

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 12 août 2025, à 19h00, par participation à distance, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

L'article 164.1 du Code municipal prévoit :

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil

 Audrey Charest

 Michel Moreau

 Mathieu Lavigne

Absent : Yvan Charest

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Lavigne, maire suppléant et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSTATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et que la séance est tenue selon la loi.

La séance est ouverte à 19h00.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Passage de la Randonnée Lotbinière à vélo.
3. Mandat d'accompagnement, d'émission de permis et constats en urbanisme par le service de la MRC de Lotbinière.
4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 493 400\$.
5. Période de questions.
6. Fin de la séance.

25-08-9986

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté.

Adoptée

25-08-9987

RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2025.

ATTENDU QUE l'édition 2024 de la Randonnée Lotbinière a rassemblé plus de 180 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2025 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2025;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Dosquet ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire ;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RESOLU A L'UNANIMITE d'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

25-08-9988

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT, D'ÉMISSION DE PERMIS ET CONSTATS EN URBANISME PAR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET URBANISME DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme sont grandissants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal mandate le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Lotbinière à émettre des permis, certificats et constats d'infractions pour et au nom de la municipalité de Dosquet et également à rédiger des règlements et accompagner les ressources locales de la municipalité.

Adoptée

25-08-9989

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 493 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2025.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Dosquet

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 493 400 \$ qui sera réalisé le 21 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-442	96 600 \$
2024-488	396 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-442 et 2024-488, la Municipalité de Dosquet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet avait le 11 février 2025, un emprunt au montant de 127 300 \$, sur un emprunt original de 178 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 2019-442;

ATTENDU QUE, en date du 11 février 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 août 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2019-442;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU UNANIMENT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	17 500 \$	
2027.	18 200 \$	
2028.	19 000 \$	
2029.	19 600 \$	
2030.	20 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	398 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-442 et 2024-488 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 août 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2019-442, soit prolongé de 6 mois et 10 jours.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-08-9990

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h17.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

